

Décision N°2025/07

Objet : Contrat de location d'un logement meublé – 73 quai de l'Auzon, Mazan

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat de location d'un logement meublé sis 73 quai de l'Auzon,

Considérant que le logement communal situé 73 quai de l'Auzon est libre,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de de location d'un logement meublé est établi entre la commune et M. Alain GARNIER, pour la location du logement communal sis 73 quai de l'Auzon.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mars 2025.

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 500,00 € charges comprises.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 07 mars 2025

Le Maire,

Louis BONNET

